

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-06

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **35 847,46 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 35 847,46 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS**SINISTRES DE 2004- 2010**

ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

CP10/05-06annexe

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 8 septembre 2004	RD 12 – SAINT-LOUP Détérioration d'un parapet	10 075,86 €	Travaux effectués
Accident du 19 sept. 2009	RD 7 – SAINT-PAUL- D'ESPIS Dégradation d'un garde corps	7 244,17 €	Travaux effectués
Accident du 10 oct. 2009	RD 813 – BOUDOU Dégradation de glissières de sécurité	2 208,40 €	Travaux effectués
Accident du 15 oct. 2009	RD 958 – MONTAUBAN Dommages à feu tricolore et à panneau de signalisation	4 120,74 €	Travaux effectués
Accident du 22 oct.2009	RD 813 – MALAUSE Dégradation d'un garde-corps	3 736,00 €	Travaux effectués
Accident du 26 oct.2009	RD 958 – CASTELSARRASIN Dégradation d'une clôture et d'une balise J4	179,39 €	Travaux effectués
Accident du 8 nov.2009	RD 999 – MONTAUBAN Dommage au panneau de signalisation directionnel	6 539,85 €	Travaux effectués
Accident du 6 janvier 2010	RD 953 – SAINT-LOUP Détérioration de panneau de signalisation	155,15 €	Travaux effectués
Accident du 13 février 2010	RD 926 – CAYLUS Dégradation glissière de sécurité	1 587,90 €	Travaux effectués
	MONTANT DE L'INDEMNITE	35 847,46 €	

Le Président,